

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 96-0034/MI/DAGR portant fermeture des établissements de boissons pendant la période du ramadan.

n° 96-0034/MI/DAGR

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

24 janvier 1996

Numéro JO

n° 2 du 31/01/1996

Date du numéro

31 janvier 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

pendant la période du Ramadan seuls les établissements de restauration ci- dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée. 1) Hôtel Plein ciel 2) Hôtel Ménélik 3) Jumbo Jet 4) Hôtel Ali-Sabieh 5) Hôtel d'Europe 6) Le Longchamp 7) Club nautique 8) Sheraton Hotel 9) Restaurant de la Gare 10) Diibouti-Loisirs 11) Restaurant l'Escale 12) Jules Verne 13) Idéal 14) Restaurant Mickey 15) Amina Hassan Mohamed 16) Restaurant «Le grill-Cheminot» 17) Restaurant «Historil» En outre seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cargotiers jusqu'à 16 heures. En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Ramadan par décision administrative. Le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal officiel de la République de Djibouti.